

Coup d'œil sur l'assurance vie temporaire PourVous RBC

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS



Assurances

Caractéristiques particulières

- RBC Assurances® est l'une des quatre compagnies à offrir des assurances temporaires de 10 à 40 ans.
- Le produit permet au conseiller d'offrir un régime sur mesure, en fonction des besoins et du budget du client.
- Des taux concurrentiels sont offerts aux clients âgés de 35 à 55 ans pour des montants d'assurance de 500 000 \$ ou plus.
- Les clients peuvent économiser sur l'assurance temporaire en la regroupant avec l'assurance maladies graves (assurances temporaires/MG groupées).
- Une échelle de taux d'assurance temporaire renouvelable annuellement est utilisée à partir de la première année de renouvellement (remplace les importantes augmentations de primes nivelées).
- Les avenants d'assurance PourVous RBC® offrent une protection pour de multiples assurés.

Disponibilité	L'assurance vie temporaire PourVous RBC et la Temporaire 100 peuvent être souscrites sous forme de police autonome ou d'avenant (seules les assurances PourVous de 10 ou 20 ans sont offertes comme avenant de la T100).	
Options de couverture (la durée disponible de l'avenant indiquée dans le Guide du conseiller)	Assurance sur une tête, assurance conjointe payable au premier décès (deux assurés), assurés multiples au titre d'un avenant PourVous RBC (jusqu'à cinq assurés).	
Limites de souscription	De 100 000 \$ à 25 000 000 \$ Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police.	
Âges de souscription	■ PourVous RBC de 10 à 15 ans : de 18 à 70 ans ■ PourVous RBC de 16 à 40 ans : 85 ans moins la durée choisie Exemple : L'âge de souscription maximal d'une assurance temporaire PourVous RBC de 25 ans est de 60 ans ($85 - 25 = 60$).	
Catégories relatives au mode de vie	■ Catégorie optimum non-fumeur ■ Catégorie préférentielle non-fumeur ■ Catégorie standard non-fumeur	■ Catégorie préférentielle fumeur ■ Catégorie standard fumeur
Période d'assurance	À vie, libérée du paiement des primes à l'âge de 100 ans (entièrement libérée à l'anniversaire le plus rapproché du 100 ^e anniversaire de l'assuré, et la couverture est maintenue jusqu'au décès).	

Mode de paiement des primes	■ Annuel ■ DPA mensuel (annuel x 0,09)
Frais de police	■ 40 \$/an ■ 3,60 \$/mois
Structure de la prime	■ Primes uniformes et garanties pour la durée initiale de 10 à 40 ans. ■ Les primes augmentent à chaque date de renouvellement et les renouvellements sont annuels une fois la période d'assurance initiale terminée. ■ Les taux de renouvellement sont garantis.
Avenants	■ PourVous RBC de 10 à 40 ans ■ Assurance temporaire pour enfants ■ Garantie en cas de décès accidentel ■ Exonération des primes en cas d'invalidité totale ■ Garantie d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur
Avenant d'assurance temporaire pour enfants	■ Âge de souscription : de 14 jours à 20 ans ■ Couverture : de 5 000 \$ à 30 000 \$ au maximum par enfant ■ Taux : 6 \$ par tranche de 1 000 \$ ■ La prime ne change pas si des enfants sont ajoutés après la date d'établissement de la police. ■ L'assurance prend fin à l'anniversaire de police le plus rapproché du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré. ■ L'avenant peut être transformé en une assurance permanente, d'un montant pouvant correspondre jusqu'à 10 fois le capital assuré de l'avenant, dans la limite de 150 000 \$, sans fournir de preuve d'assurabilité.
Exonération en cas d'invalidité totale	■ L'exonération des primes en cas d'invalidité totale et continue de l'assuré commence six mois après le début de l'invalidité. ■ La protection demeure en vigueur jusqu'à l'âge de 60 ans, à condition que la police soit toujours en vigueur.
Exonération en cas de décès ou d'invalidité du payeur	■ Elle prévoit l'exonération des primes de la police en cas de décès ou d'invalidité totale et continue du payeur désigné dans la police. ■ En cas d'invalidité, l'exonération des primes commence six mois après le début de l'invalidité du payeur. ■ La protection continue jusqu'à ce que le payeur atteigne l'âge de 60 ans, à condition que la police soit toujours en vigueur.
Avenants d'assurance PourVous RBC	■ Les avenants d'assurance PourVous RBC peuvent être ajoutés comme avenants sur une ou deux têtes (affaire nouvelle seulement), à tous les contrats d'assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires. ■ L'avenant PourVous RBC doit avoir une durée égale ou inférieure à la durée de la couverture de base de la police. ■ L'avenant PourVous RBC peut être souscrit sur la tête de l'assuré au titre de la police de base ou sur une autre tête (affaire nouvelle seulement). ■ Les avenants PourVous RBC de 10 à 40 ans peuvent être transformés en Assurance Croissance RBC^{MC}, Assurance Croissance Plus RBC^{MC}, assurance Vie universelle RBC^{MC} ou Temporaire 100.

Option d'échange	■ Les polices et avenants d'assurance PourVous RBC d'une durée entre 10 et 39 ans comprennent le droit d'échange. ■ L'assurance établie à la suite de l'échange sera établie comme une nouvelle assurance aux taux en vigueur à l'âge atteint de l'assuré. ■ Une police PourVous RBC admissible peut être échangée contre une police PourVous RBC d'une durée entre 11 et 40 ans que nous offrons au moment de l'échange. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. ■ Il n'est pas nécessaire de produire une preuve d'assurabilité pour faire l'échange. ■ Les échanges complets ou partiels sont autorisés. ■ En cas d'échange d'une police conjointe payable au premier décès, tous les assurés doivent échanger leur couverture en même temps contre une assurance PourVous RBC conjointe ou plusieurs assurances PourVous RBC sur une tête. ■ Dans le cas d'une assurance conjointe payable au premier décès, l'échange doit avoir lieu avant le huitième (8e) anniversaire de police ou l'anniversaire de police le plus rapproché du soixante-dix (70e) anniversaire de naissance de l'assuré, s'il survient avant. Sous réserve de l'âge minimum et maximum, de la période d'assurance et du capital assuré. ■ L'échange de la Temporaire ne peut être exercé qu'une seule fois à partir de la police d'assurance temporaire d'origine. La police ou l'avenant établi à la suite de l'échange ne sera pas admissible à un nouvel échange de la Temporaire. Toutefois, il est toujours possible d'exercer le droit de transformation.
Option de transformation	■ Transformable avant l'anniversaire de police le plus rapproché du 71^e anniversaire de naissance de l'assuré. ■ Minimum de 25 000 \$ pour une Assurance Croissance RBC, de 250 000 \$ pour une Assurance Croissance Plus RBC, de 50 000 \$ pour une Temporaire 100 et de 50 000 \$ pour une police Vie universelle RBC. ■ Utiliser la Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire. ■ Dans le cas d'une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 71^e anniversaire de naissance de l'assuré le plus âgé. ■ La police peut être transformée en une police d'assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices d'assurance permanente sur une tête. ■ Le client ne peut pas transformer son assurance pendant qu'il est exonéré du paiement des primes à moins que la transformation n'ait lieu à la date d'expiration du droit de transformation. – L'assurance sera transformée en une police d'assurance permanente offerte par RBC moyennant la prime annuelle la plus basse (il ne peut y avoir surprovisionnement d'une police Vie universelle RBC). – Le client sera aussi dispensé du paiement de la prime de la nouvelle police.
Transformation partielle et transfert de la Temporaire	■ Permet au client de transformer une partie de son assurance temporaire existante en une police d'assurance permanente admissible et de transférer la couverture d'assurance temporaire restante dans un avenant sans preuve d'assurabilité. L'avenant d'assurance temporaire sera établi à la première année de la police en fonction des taux applicables à l'âge atteint. La durée de l'avenant d'assurance temporaire correspondra à l'une des durées offertes avec l'assurance permanente.

Option de survivant : Assurance vie sur plusieurs têtes	■ Permet à l'assuré survivant de l'avenant d'effectuer une transformation totale ou partielle, dans les 60 jours suivant le premier décès, jusqu'à concurrence du capital assuré initial, en une police permanente ou de maintenir la police d'assurance temporaire en vigueur selon les modalités de l'avenant sans présentation de preuve d'assurabilité ; la prime sera modifiée afin d'inclure les frais de police. ■ Si l'assuré survivant transforme seulement une partie du capital-décès, la partie non transformée de la couverture sera résiliée. ■ La transformation doit avoir lieu avant que chacun des assurés survivants atteigne l'âge de 71 ans.
Option de survivant : Assurance conjointe premier décès	■ Permet au conjoint survivant d'effectuer une transformation totale ou partielle (s'il y est admissible), dans les 60 jours suivant le premier décès, jusqu'à concurrence du capital assuré initial, en une police permanente sans fournir de preuve d'assurabilité. ■ Si le conjoint survivant transforme seulement une partie du capital-décès, la partie non transformée de la couverture sera résiliée. ■ La transformation doit avoir lieu avant que chacun des assurés survivants atteigne l'âge de 71 ans.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre conseiller à la vente de RBC Assurances au **1 866 235-4332** ou visitez **rbcassurances.com/centredesressources**.



Assurances

Ne pas distribuer aux clients.
Veuillez vous reporter à l'exemple de contrat pour connaître les modalités de la police.